

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de UGPBAN en date du 12 juin 2020 étude arthropodes reçu la 10 juillet 2020,

Nom commercial	BANOLE
Second nom commercial	BANOLE 50
Numéro d'AMM	9000112
Substance(s) active(s)	huile de paraffine (CAS n°64742-46-7), 100%
Titulaire de l'autorisation	TOTAL Fluides SAS 24 Cours Michelet - La Défense 10 92069 Paris La Défense Cedex

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} août 2020 au 29 novembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour l'opérateur, porter : Pendant le mélange/chargement : Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; Bottes de protection certifiées EN 345 S5 ; Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; EPI partiel (blouse à manches longues ou tablier) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
	Pendant l'application: - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant; - Bottes de protection certifiées EN 345 S5. Si application avec tracteur avec cabine: - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine; Si application avec tracteur sans cabine: - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation; - En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143).



Direction générale de l'alimentation

	Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Bottes de protection certifiées EN 345 S5 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée ; - En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143).
	Délai de rentrée : 6 heures
Protection de l'eau et de l'environnement	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

N° 9000112 – BANOLE



Direction générale de l'alimentation

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
13153201 Bananier*Trt Part.Aer.*Cercosporioses	Banane	15 I/ha	15	1	Sans objet

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général adjoint de l'alimentation Chef du service de la gouvernance

et de l'international CVO Loic EVXIN

Le Directeur général de l'alimentation